



Décision prise par délégation du Conseil Municipal

DECISION n°12/2023

OBJET : Modification de marché en cours de réalisation

**Construction Espace Danse - Lot n°4 : DOUBLAGE –
CLOISON - FAUX PLAFOND**

Nous G. NAPIAS, Maire de la Commune de LIT ET MIXE :

Vu les dispositions de l'Article L.2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération du Conseil Municipal n°71-2020 du 8 décembre 2020, portant délégation d'attribution au Maire dans les seules limites de l'article L.2122-22 susvisé lui permettant de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
Vu le code de la commande publique constitué par l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 ;
Vu l'article L 2194-1 (2ème) relatif aux modifications de marché en cours d'exécution ;
Vu la décision n° 04-2021 relative à l'attribution du marché de travaux pour la création d'un Espace Danse ;
Vu le visa du maître d'œuvre validant la création de faux plafonds complémentaires pour la mise en sécurité des réseaux électriques ;

DECIDE

ARTICLE 1° : de modifier le marché attribué à l'entreprise SARL MPM comme suit :

Lot 2 : GROS OEUVRE	Montant du marché initial H.T.	43849.21 €
Avenant n° 1	Mise en sécurité des réseaux électriques : pose de faux plafonds complémentaires	1805.60 €
	Montant du marché H.T.	45654.81 €

ARTICLE 2° : la dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au budget.

ARTICLE 3° : conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au recueil des décisions.

ARTICLE 4° : Ampliation du présent arrêté sera adressée, pour exécution chacun en ce qui les concerne, à :

Mme. la Directrice Générale des Services
M. le SOUS PREFET de DAX
Mme. la Comptable Public

M. le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

Fait à LIT ET MIXE, le 02 août 2023.

Le Maire, Gérard NAPIAS.

